

Volet BCopie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe***13018767*****BRUXELLES**Greffe **18 JAN. 2013**

N° d'entreprise : 0477.693.227

Dénomination

(en entier) : **CORPORATION CHIMIQUE INTERNATIONAL**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : Rue de Livourne numéro 7 boîte 4 à Saint-Gilles (1060 Bruxelles)

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL - MODIFICATION DES STATUTS

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "CORPORATION CHIMIQUE INTERNATIONAL", ayant son siège social à 1060 Saint-Gilles, rue de Livourne 7/4, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0477.693.227, reçu par Maître Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé résidant à Bruxelles (1050 Bruxelles), Avenue Louise, 126, faisant partie de la Société Civile sous forme de Société Privée à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR", BCE n° 0890.388.338, en date du dix-neuf décembre deux mil douze, enregistré au deuxième bureau de l'Enregistrement de Jette, le deux janvier deux mil treize, volume 44 folio 29 case 12, aux droits de vingt-cinq euro (25 EUR), perçus par l'Inspecteur Principal a.i. W. ARNAUT, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution

A) Rapports

L'assemblée prend préalablement connaissance :

a) du rapport du réviseur d'entreprises, Monsieur Régis CAZIN d'HONINCTHUN, dont les bureaux sont établis avenue de la Floride 136 à 1180 Uccle, en date du 22 novembre 2012, en application de l'article 313 du Code des Sociétés, portant sur la description de chaque apport en nature et sur le mode d'évaluation adopté en rapport avec l'augmentation de capital proposée, rapport dont les conclusions s'énoncent comme suit :

« L'apport en nature effectué par la société anonyme de droit costaricain FINE CHEMICALS à l'occasion de l'augmentation du capital de la Société privée à responsabilité limitée CORPORATION CHIMIQUE INTERNATIONAL consiste en une partie des créances détenues par l'apporteur sur la société privée à responsabilité limitée CORPORATION CHIMIQUE INTERNATIONAL.

Cet apport, dont la valeur a été fixée par les parties à 1.626.521,15 EUR, sera rémunéré par l'attribution de 1.626.521 parts sociales sans désignation de valeur nominale de la société ; aucune autre rémunération n'est prévue.

L'apporteur et le gérant sont responsables de l'évaluation des biens apportés, ainsi que de la détermination du nombre de parts sociales à émettre en contrepartie de l'apport.

Au terme de nos contrôles, nous sommes d'avis que :

- la description de l'apport en nature répond à des conditions normales de précisions et de clarté.
- sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital envisagée et du soutien de la trésorerie, le cas échéant, par les associés, les modes d'évaluation de l'apport arrêtés par les parties sont justifiés par les principes de l'économie d'entreprise et conduisent à des valeurs d'apport qui correspondent au moins au nombre et au pair comptable des parts sociales émises en contrepartie de l'apport, de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué.

Fait à Bruxelles, le 22 novembre 2012

(signature)

REGIS CAZIN

REVISEUR D'ENTREPRISES »

b) du rapport spécial du gérant, conformément à l'article 313 du Code des sociétés exposant l'intérêt que présentent pour la société tant les apports que l'augmentation de capital proposée.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/01/2013 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature

B) Augmentation de capital

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million six cent vingt-six mille cinq cent vingt et un euros quinze cents (1.626.521,15 €), pour le porter de dix-huit mille six cents euros (18.600,- €) à un million six cent quarante-cinq mille cent vingt et un euros quinze cents (1.645.121,15 €), par voie d'apport par l'actionnaire unique, de créances certaines, liquides et exigibles qu'il détient sur la société, pour un montant d'apport total d'un million six cent vingt-six mille cinq cent vingt et un euros quinze cents (1.626.521,15 €).

Cet apport est rémunéré par la création corrélative d'un million six cent vingt-six mille cinq cent vingt et une (1.626.521) parts sociales nouvelles, sans désignation de valeur nominale, identiques aux actions existantes, donnant droit au même droit de vote à l'assemblée générale et participant aux bénéfices prorata temporis.

L'apport précité se fait aux conditions reprises dans le rapport du Reviseur d'entreprises dont mention ci-avant, biens connues des comparants qui déclarent les accepter.

Deuxième résolution

Modification des statuts

L'assemblée décide d'actualiser les statuts et d'adopter une nouvelle version, afin de les mettre en conformité avec la résolution prise et avec le Code des sociétés, comme suit :

Extrait des statuts

Forme dénomination

société privée à responsabilité limitée dénommée « CORPORATION CHIMIQUE INTERNATIONAL ».

Siège social

Rue de Livourne numéro 7 boîte 4 à Saint-Gilles (1060 Bruxelles)

Objet social

La société a pour objet, directement ou indirectement, en Belgique ou à l'étranger, l'exercice des activités suivantes :

1. L'investissement, la souscription, la prise ferme, le placement, la vente, l'achat et la négociation d'actions, parts, obligations, certificats, crédits, monnaies et autres valeurs mobilières émises par des entreprises belges ou étrangères qu'elles aient ou non la forme de sociétés commerciales, bureau d'administration, institutions ou associations et qu'elles aient ou non un statut juridique (semi-public) ;

2. La gestion des investissements et des participations dans des sociétés-filles, l'exercice de fonctions d'administration, la fourniture de conseil, management et autres services de même nature que les activités de la société. Ces services peuvent être fournis sur une base contractuelle ou statutaire et en la qualité de conseiller externe ou d'organe ;

3. Accorder des prêts et avances sous quelque forme que ce soit, à toutes les entreprises liées ou entreprises dans lesquelles elle possède une participation, ainsi que garantir tous les engagements des mêmes entreprises ;

4. La prise de participation dans des investissements immeubles ; toute activité relative à des biens immeubles bâtis ou non bâtis, ainsi que toutes opérations quelconques en matière de droits immobiliers et plus particulièrement : l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, la location-financement de biens immeubles.

Cette énumération n'est pas limitative et les termes « conseil » et « gestion » aux présents statuts sont des activités autres que celles mentionnées à l'article 157 de la loi du quatre décembre mil neuf cent nonante sur les transactions et les marchés financiers, telle que modifiée par la loi du six avril mil neuf cent nonante-cinq.

A cet effet, la société peut collaborer et prendre part, ou prendre un intérêt dans d'autres entreprises, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit.

La société peut donner caution tant pour ses propres engagements que pour les engagements des tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage y compris son propre fonds de commerce.

La société peut d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

Capital social

Le capital social est fixé à la somme d'un million six cent quarante-cinq mille cent vingt et un euros quinze cents (1.645.121,15 €), représenté par un million six cent quarante-cinq mille cent vingt et une (1.645.121) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/un million six cent quarante-cinq mille cent vingt-et-unième (1/1.645.121ième) du capital social.

Répartition bénéficiaire

Sur le bénéfice net, après impôts et transfert aux réserves immunisées, il est prélevé cinq pour cent au moins pour former le fonds de réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteindra le dixième du capital social.

Volet B - Suite

Le solde sera réparti également entre toutes les parts, sauf le droit de l'assemblée générale de l'affecter à un fonds de réserve spéciale, de le reporter à nouveau ou de lui donner toute autre affectation.

En cas de dissolution, après réalisation de l'actif, apurement du passif ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, le solde éventuel sera réparti entre les associés dans la proportion des parts sociales par eux possédées.

Si les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, le(s) liquidateur(s) rétablis(se)(nt) préalablement l'équilibre, soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre de chaque année.

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année à l'initiative de la gérance ou des commissaires au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois d'avril à onze heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Sauf dans les cas où la loi en décide autrement, chaque part sociale donne droit à une voix, l'assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représenté et les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

Désignation des personnes autorisées à gérer et leurs pouvoirs

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat, leur rémunération et, s'ils sont plusieurs, leurs pouvoirs.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs attribués à la gérance lui sont dévolus.

S'il y a plusieurs gérants, ils forment ensemble le conseil de gérance. Dans ce cas, chaque gérant a tous pouvoirs pour agir seul au nom de la société et représente la société à l'égard des tiers et en justice; il peut accomplir en son nom tous actes d'administration et de disposition; tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale est de sa compétence.

Chaque gérant peut constituer sous sa responsabilité des mandataires spéciaux pour des actes déterminés.

Troisième résolution

Pouvoirs en matière administrative

L'assemblée confère tous pouvoirs :

- au conseil d'administration aux fins d'effectuer les démarches administratives subséquentes à la présente assemblée, notamment pour la mise à jour du registre des actionnaires ;
- au Notaire soussigné pour l'établissement d'une version coordonnée des statuts.

A ces fins, chaque mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Dimitri Cleenewerck de Crayencour, Notaire associé

Déposé en même temps: expédition conforme de l'acte, procuration, coordination des statuts, rapports spécial du Réviseur d'Entreprises et du gérant établis conformément audit article 313 du Code des Sociétés, sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles